

B – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

**RÉGION GRAND EST
DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
I.C.P.E.**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
DIT « PARC ÉOLIEN DE COUPETZ » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
COUPETZ (9 ÉOLIENNES ET 2 POSTES DE LIVRAISON) PRÉSENTÉE PAR LA
SOCIETE TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Après avoir développé un projet éolien portant sur les communes de BUSSY-LETTREE et DOMMARTIN-LETTREE ainsi que COUPETZ, le porteur de projet, TotalEnergies Renouvelables France, à la suite de l'avis de la D.G.A. s'est limité au seul projet situé sur le territoire de la commune de COUPETZ(51) comptant 9 éoliennes et 2 postes de livraison. Comme je l'ai mentionné dans le rapport d'enquête ci-contre, l'enquête publique a été conduite par mes soins:

**du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus
en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne
N° 2023-EP-131 du 20/07/2023, puis du vendredi 13 octobre 2023 au vendredi
20 octobre 2023 à la suite de l'Avis de prolongation d'enquête et de l'Avis
Rectificatif de prolongation d'enquête.**

Sur le déroulement de l'enquête publique

J'atteste que:

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral et de l'avis de prolongation d'enquête,
- La préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires,
- La composition du dossier soumis à enquête publique, présenté par la société TotalEnergies Renouvelables France était complète sur la forme et conforme aux dispositions réglementaires avec en plus une note liminaire précisant plusieurs

points (lien entre QUADRAN et TotalEnergies Renouvelables France, projet passant de 10 à 9 éoliennes, raison de l'arrêt du projet de BUSSY),

- Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier et ordinateur) dans des conditions satisfaisantes, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de COUPETZ, ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur,
- En raison d'un incident survenu à l'un des journaux et ayant empêché partiellement la seconde parution, une prolongation d'enquête de 7 jours a été décidée avec une troisième parution (avis de prolongation d'enquête) dans les 2 journaux locaux et la mise en place d'une permanence supplémentaire, ainsi qu'un avis rectificatif de prolongation de l'enquête dans les 2 journaux suite à une erreur concernant le nombre d'éoliennes,
- Cet incident de parution et cette erreur n'ont pas porté préjudice à l'enquête, ni à sa sincérité. Le porteur de projet et les services de l'Etat ont mis tout en œuvre afin que ces incidents ne perturbent pas l'enquête,
- Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage sur les panneaux de la mairie de COUPETZ ainsi que dans les 15 autres communes soumises au rayon de 6 km,
- Autour du site les 7 panneaux installés avant le début d'enquête ont été doublés à compter du 12 octobre lors de la prolongation d'enquête,
- Cet affichage a été maintenu et vérifié à 4 reprises 15 jours avant l'enquête, en cours d'enquête, et à l'issue de l'enquête, avec obligation aux maires d'attester que cet affichage a été réalisé selon les formes et les délais prescrits,
- le PV de synthèse a été remis au maître d'ouvrage, lors d'un entretien qui s'est déroulé au siège de l'Agence de Châlons en Champagne de TotalEnergies Renouvelables France le 24 octobre 2023,
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'est parvenu le 30 octobre 2023 en version dématérialisée.

Sur les interventions du public et des collectivités locales

Je considère que:

- Ce projet a fait régulièrement l'objet de concertation et de communication depuis 2017, tant à destination des élus locaux que des habitants,
- La municipalité a régulièrement informé la population de l'avancement du projet au moyen des comptes-rendus des séances du conseil municipal,
- Ce projet a été présenté au public par TotalEnergies Renouvelables France par l'intermédiaire d'une lettre d'information de 4 pages tirée à une centaine d'exemplaires distribuée aux habitants de COUPETZ le 6 septembre 2023,
- Le public s'est néanmoins peu mobilisé lors de cette enquête publique, malgré les moyens d'information mis en œuvre (Annonces Légales, Site PanneauPocket, Lettre d'Information, Article de presse),
- Les observations portées sur le registre, et celles parvenues par internet, peu nombreuses, représentent 6 contributions pour 12 observations,

- Le porteur de projet a répondu aux observations du public et aux considérations de la Chambre d'Agriculture de la Marne,
- Les 16 collectivités locales dont COUPETZ qui avaient la possibilité de faire connaître leur avis pendant l'enquête et également 15 jours après sa clôture n'ont été que 4 à émettre un avis dont 3 avis favorables et 1 avis défavorable ,
- Pour sa part la Communauté de Communes de la Coole à la Moivre (28 communes et 10 000 habitants) s'est prononcée favorablement pour le projet.

Sur l'opportunité et les motivations du projet

Les premiers contacts entre le porteur de projet et les élus de la commune remontent à 2017 avec une première permanence publique en novembre 2017, renouvelée en juin 2019 qui ont accueilli chacune une quinzaine de personnes. Depuis 6 ans, élus et habitants ont pu faire part au porteur de projet de leurs souhaits et de leurs exigences en matière d'éloignement du parc par rapport aux habitations et de protection de l'environnement.

Je considère que :

- La Zone d'Implantation Potentielle(ZIP) du projet se situe dans un secteur favorable à l'éolien selon le Schéma Régional Éolien avec des enjeux majeurs à prendre en considération,
- Des variantes d'implantation au nombre de 4 ont été étudiées par le porteur de projet qui, au final a opté pour la variante N°4 considérée comme l'aboutissement le moins impactant pour l'environnement,
- La production d'électricité (37 600 MWh/an) à partir d'une énergie renouvelable est l'objet même et la dimension positive de ce projet permettant de fournir de l'électricité à 5650 ménages pendant un an,
- Contrairement au recours aux énergies fossiles, l'utilisation de l'énergie éolienne (12,72 grammes équivalent CO2 pour la production de 1 kWh d'électricité contre 79 grammes pour le mix énergétique français) participe au développement durable et à la transition écologique,
- Les éoliennes utilisent une énergie décarbonée et entièrement renouvelable,
- L'intérêt d'un tel mode de production réside également dans sa réversibilité, le site pouvant retrouver sa vocation initiale en fin de vie à un coût raisonnable,
- Les machines sont recyclables/réutilisables en moyenne à plus de 90% (acier, béton, cuivre et aluminium) mais il n'existe pas encore de solutions pour les pales constituées de résines et fibres de verre ou carbone,
- Le projet pourrait permettre de contribuer à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre (16 168 tonnes de CO² évitées) et participer ainsi à l'atténuation du changement climatique,
- Le projet contribuera directement ou indirectement au développement local par la création d'emplois et par les revenus liés à la fiscalité (CET, IFER),
- Le dossier présenté a été jugé complet et régulier pour en permettre l'examen et la mise à l'enquête publique,

- Des mises à jour de plusieurs documents du dossier ont été effectuées en août 2023 avec une note liminaire, et ce pour la bonne information du public,
- Le projet est compatible avec les plans et schémas existants (PLU de COUPETZ, SCoT du Pays de Châlons en Champagne, SDAGE Seine-Normandie, SRE, SRCAE, SRCE , SRADDET),
- TotalEnergies Renouvelables France, étant une filiale à 100% du groupe TotalEnergies bénéficie de la solidité du bilan de sa société mère mais aussi de la confiance d'organismes bancaires reconnus avec lesquels elle travaille.

Sur la cohérence du projet

Je constate que :

- Ce projet est adapté au relief avec des éoliennes dont la taille du mât s'intègre au relief du terrain,
- Les éoliennes sont implantées dans des parcelles qui n'ont pas vocation à recevoir de l'habitat,
- Aucune construction ni zone constructible n'est présente dans le périmètre de 500 m autour des éoliennes,
- Ce projet, bien qu'au contact des parcs en exploitation de Bussy-Lettrée (Entre les Vallées de la Coole et de la Soude) et de Faux-Vésigneul (les Gourlus) permet une cohérence d'ensemble et le respect d'espaces de respiration,
- Les aérogénérateurs sont implantés en deux lignes parallèles, permettant une bonne lisibilité,
- L'implantation a été éloignée des habitations les plus proches de la commune de Coupetz. Toutes les machines se situent à plus de 2,5 km de celles-ci,
- Un recul de plus de 3 km avec les communes de la vallée de la Soude(vallée à l'ouest du projet) a été respecté,
- La recommandation d'éloigner les éoliennes de 200 m des boisements et des haies a été observée pour 7 des 9 aérogénérateurs (seules 2, E6 et E7 se trouvent respectivement à 177 et 185 m).

Sur les impacts environnementaux du projet

Je considère que ce projet comporte à la fois des aspects négatifs et positifs.

Points négatifs :

- Le projet s'inscrit dans un territoire déjà fortement empreint de l'image de l'énergie éolienne avec 400 machines en production ou en projets dans un rayon de 20 km dont une centaine dans un rayon de 6 km,
- L'impact du projet a une incidence notable sur la densification et les effets de saturation et d'encerclement des villages de Coupetz, Fontaine et Vésigneul,
- Le projet utilisera de façon permanente et ce, pendant une vingtaine d'années une superficie de 2,2 ha de terres agricoles qui seront artificialisées,

- Une seule éolienne a une garde au sol dépassant les 30 m, les 8 autres sont en dessous des 30 m recommandés par la Société Française Pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEPM), dans sa note technique de décembre 2020 « Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol et sur les grands rotors »,
- Ce projet se situe dans un secteur riche écologiquement puisque à 20 km autour de la zone d'implantation, on dénombre 19 ZNIEFF, un Arrêté de Protection du Biotope, une Zone Spéciale de Conservation, une Réserve Biologique et un site RAMSAR,
- Des interactions sont possibles avec la zone d'implantation notamment lors des haltes migratoires ou en période d'hivernage par la présence de ses vastes parcelles pouvant servir de zones de chasse pour les rapaces comme le Milan royal, le Milan noir, le Faucon hobereau
- Lors de la phase travaux, des impacts sur des espèces de l'avifaune comme le Busard Saint-Martin, la Linotte mélodieuse, l'Oedicnème criard et la Tourterelle des bois sont estimés forts (dérangement et destruction d'individus et de nids),
- En ce qui concerne les chiroptères, l'impact du parc est estimé fort pour la Pipistrelle commune, modéré pour la Noctule commune et faible à modéré pour la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius.

Points positifs :

- Le projet n'engendrera pas de modifications de la topographie dues aux opérations de terrassement,
- Le projet respecte les divers réseaux et servitudes (routes, autoroute, aéroport PARIS-VATRY, gazoduc, télécommunications...)
- La maîtrise de la phase de chantier sera respectée en privilégiant un éloignement des aires de stockage des départementales 79 et 80 ainsi que des vallées de la Coole et de la Soude et par la mise en place d'une convention Chantier propre,
- L'impact du projet sur le sol et le sous-sol est jugé ponctuel et faible,
- L'impact du chantier sur l'hydrogéologie et l'hydrologie, avec la mise en place de mesures appropriées sera négligeable,
- En phase d'exploitation, l'énergie éolienne ne rejettera aucun gaz polluant dans l'atmosphère,
- Aucun impact de l'effet d'ombre portée n'est attendu vu l'éloignement de tout lieu de vie,
- Les nuisances sonores seront inexistantes en raison des distances séparant les machines des habitations,
- Des mesures d'évitement seront mises en place consistant dans le phasage des travaux pour limiter la perturbation sur les oiseaux nicheurs, dans la coordination environnementale du chantier et pour limiter l'attractivité du site aux chiroptères,
- Des mesures de réduction sont également prévues permettant une mise en défense des éléments d'intérêt écologiques à proximité des travaux, un éclairage nocturne adapté,
- Parmi les mesures de réduction prévues, il faut citer le plan de bridage préventif pour limiter l'impact des éoliennes sur les chiroptères ainsi que pour limiter l'impact des éoliennes sur les oiseaux,

- Ainsi les 9 éoliennes seront bridées du 15 juillet 31 octobre et arrêtées lors des travaux agricoles en juin/juillet, afin de réduire les impacts à l'égard des chiroptères et de l'avifaune, impacts décrits dans les points négatifs,
- Dans ces conditions, il était inutile de constituer un dossier de dérogation pour les espèces protégées,
- Dans les mesures de compensation concernant l'occupation des sols, le M.O. indemniserait propriétaires et exploitants des parcelles agricoles concernées pour les pertes de surface cultivable et les contraintes d'exploitation.

Sur les oppositions au projet et les difficultés particulières

Pour cette enquête publique, je tiens à préciser:

- n'avoir pas enregistré d'opposition au projet, comme le démontre les observations enregistrées, tant de la part d'habitants de la commune, que des communes circumvoisines et pas davantage non plus d'associations de défense de l'environnement,
- n'avoir pas rencontré de difficultés particulières pour mener cette enquête

CONCLUSIONS

En conclusion de cette enquête publique et en l'état du dossier, après étude attentive des pièces fournies, après entretiens et demandes de précisions, après analyse des observations du public, après examen du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, j'estime que cette demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation du Parc Eolien de COUPETZ sur le territoire de la commune de COUPETZ présente une balance favorable dans le bilan avantages/inconvénients au regard des principaux enjeux rappelés ci-dessous :

-Le paysage : Ce projet tient compte des nombreuses structures anthropiques existantes (routes, parcs) et des distances aux vallées pour venir s'inscrire dans un pôle de densification et en appui d'autres parcs éoliens. Grâce à la forme de l'implantation, à la localisation et au nombre de machines réduites à 9, la création d'un front d'éoliennes sur l'horizon a été évitée,

-L'environnement : La zone d'implantation appartient à l'entité paysagère de la Champagne crayeuse avec une agriculture intensive. Ce projet a pris en compte les distances d'éloignement demandées par les habitants lors de la phase de concertation permettant de limiter les impacts tant au niveau de la plaine agricole que des vallées de la Coole et de la Soude et de la Côte viticole. Les habitations de Coupetz sont situées à 2525 m au plus proche (éolienne E3) et les habitations à l'Ouest sont situées à plus de 3000 m des éoliennes,

-Le milieu humain : En raison de l'éloignement des aérogénérateurs, la population est protégée des nuisances sonores. Par ailleurs, le démantèlement total des fondations après exploitation est acté ainsi que l'indemnisation des surfaces agricoles occupées, aux propriétaires et exploitants. Le balisage des machines sera conforme à la réglementation. Le porteur de projet prendra en charge les difficultés et recherches de la réception télévision si des anomalies se produisaient.

-L'avifaune et les chiroptères: Ce projet, bien que 2 des 9 éoliennes soient à moins de 200 m (177 et 185 m) des boisements et haies et que 8 des 9 éoliennes soient un peu en-dessous (28 et 29 m) des 30 m de garde au sol recommandée a pris en considération les impacts que pouvaient générer l'implantation de ces 9 éoliennes à l'égard de l'avifaune et des chiroptères en mettant en place dans la phase travaux des mesures (phasage, coordination, limitation attractivité) et dans la phase exploitation un plan de bridage et des mesures d'arrêt en période de fenaison avec des engagements (protocoles obligatoires pour le suivi de la mortalité et le suivi d'activité).

**Pour ces raisons et ces motifs, j'émet un
AVIS FAVORABLE**

**à la demande d'autorisation unique présentée par la société
TotalEnergies Renouvelables France
de construire et d'exploiter un parc éolien composé de
9 éoliennes et de 2 postes de livraison
sur le territoire de la commune de
COUPETZ
assorti des 02 recommandations suivantes :**

- Mise en œuvre du suivi d'activité (chauve-souris) et du suivi de mortalité (oiseaux et chauve-souris) dès mise en œuvre du projet et sur plusieurs années,**
- Mise en œuvre du plan de bridage (15 juillet-31 octobre) et de l'arrêt des machines en période de fenaison.**

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE
Le 2 novembre 2023
Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre GADON



Exemplaires:

- Préfecture de la MARNE –DDT-Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources-Cellule procédures environnementales
- Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE